



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions d'ascendants

Question écrite n° 1943

Texte de la question

M Francois Grussenmeyer appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur le fait que de nombreux ascendants de « morts pour la France » demeurent exclus du benefice de la pension d'ascendant au motif qu'ils disposent de ressources superieures au plafond autorise. Il lui demande s'il n'estime pas equitable d'envisager la suppression de cette condition de telle sorte qu'ils puissent beneficier de la pension en cause. Il apparait egalement souhaitable, pour l'attribution a ces ascendants de l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite, que celle-ci soit accordee a partir d'un plafond calcule comme celui des veuves de guerre et comprenant le montant de la pension de guerre, de l'allocation vieillesse minimum et de l'allocation supplementaire du Fonds national de solidarite.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : l'affiliation du Fonds national de solidarite ne constitue pas un des avantages de reparation prevus par le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre. Ce code prevoit que les ascendants de guerre ages (ou invalides) peuvent percevoir une pension versee sous certaines conditions. Le montant de cette pension entre dans le calcul du minimum de ressources dont tout Francais demuni dispose. La possibilite d'apprécier une eventuelle modification de cette regle releve de la competence du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Grussenmeyer François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1943

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2425